



REPUBLIQUE D'HAITI

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT NATIONAL DE MI-PAROURS

(Remis en forme par *UPR Info*, aucun changement réalisé sur la substance)

MARS 2014

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	2
LISTE DES ACRONYMES.....	4
I. INTRODUCTION	6
II. PROGRES REALISES DANS LE CADRE DE L'IMPLEMENTATION DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU.....	8
Thème 1- Le renforcement de la Police Nationale d'Haïti (PNH).....	8
Thème 2- Réforme de la Justice	9
a. Normalisation du fonctionnement de la Cour de Cassation	9
b. Réforme du droit pénal haïtien	9
c. Lutte contre la détention préventive prolongée.....	10
d. Améliorer l'accès à la justice	11
Thème 3 - Lutte contre l'impunité.....	11
Thème 4- Conditions de détention	12
Thème 5- Ratification des instruments internationaux	13
Thème 6- Application de la loi sanctionnant la corruption	14
Thème 7- Institution nationale des droits de l'homme.....	15
Thème 8- Plan national des droits de l'Homme	15
Thème 9- Politiques publiques	15
Thème 10- Droit à l'alimentation	18
Thème 11- Droit à l'	20
Thème 12- Droit au logement convenable et aux services sociaux de base.....	20
Thème 13- Traite des êtres humains.....	22
Thème 14- Droits des femmes	22
a. Lutte contre les violences faites aux femmes	23
b. Prévention de la violence faites aux femmes dans les camps de déplacés	23
c. Support à la police pour la lutte contre les violences faites aux femmes.....	24

d. Participation des femmes au processus de décision.....	24
e. Lutte contre la discrimination basée sur le genre.....	25
Thème 15- Droits des enfants	25
a. Couverture santé.....	25
b. Situation des enfants dans les rues.....	25
c. Efforts contre le travail domestique des enfants et l'exploitation économique généralisée des enfants	26
d. Soumission du rapport périodique au comité des droits de l'enfant	27
Thème 16- Droits des personnes handicapées	27
Thème 17- Personnes déplacées.....	29
Thème 18- État civil et identification nationale	30
Conclusion	34
ANNEXE I: APERCU DES MESURES DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS SUITE A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL D'HAITI	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE II : APERCU DES RECOMMANDATIONS FAITES SUITE A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL D'HAITI.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES ACRONYMES

AISE	Activité Intensive pour la Santé de l'Enfant
BAL	Bureau d'Assistance Légale
BLCVFF	Bureau de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles
BPM	Brigade de Protection des Mineurs
BSEIPH	Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CIDP	Comité Interministériel des Droits de la Personne
CSAFP	Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
CSPN	Conseil Supérieur de la Police Nationale
CTCEP	Collège Transitoire du Conseil Electoral Permanent
DAP	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DIE	Direction de l'Immigration et de l'Emigration
DPC	Direction de la Protection Civile
EMA	Ecole de la Magistrature
EPU	Examen Périodique Universel
FAES	Fond d'Assistance Economique et Sociale
FNE	Fonds National de l'Education
IBESR	Institut du Bien- être Social et des Recherches
IGPNH	Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti
MAE	Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes
MARDNR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes

MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti
MSP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC Energies	Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications et
OMRH	Office de Management et des Ressources Humaines
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONI	Office de l'Identification Nationale
OPC	Office de la Protection du Citoyen
PAH	Plan d'Action Humanitaire
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDS	Plan Directeur en Santé
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PNH	Police Nationale d'Haïti
PNS	Politique Nationale de Santé
PNLH	Politique Nationale de Logement et d'Habitat
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSUGO	Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire
SVE	Semaine de Vaccination des Enfants
ULCBP	Unité de Construction des Logements et des Bâtiments Publics
ULCC	Unité de Lutte contre la Corruption
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

I. INTRODUCTION

1. Le rapport national d'Haïti a été soumis à l'appréciation des membres du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (le Conseil) le 13 octobre 2011 dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU). A l'issue de cet examen, 136 recommandations ont été faites à Haïti par les membres du Conseil.

2. Suite à cet examen, le groupe de travail interinstitutionnel qui avait travaillé sur la préparation du rapport national, s'est à nouveau réuni pour préparer un additif au rapport national en vue de statuer sur ces recommandations. Le Gouvernement haïtien, de concert avec le Bureau du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme et la Section des Droits de l'Homme de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), a organisé une consultation nationale à cet effet le 14 février 2012.

3. A cette consultation, ont participé les principaux organismes de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile tant centrales que locales, ainsi que des représentants de missions diplomatiques et des organisations internationales opérant en Haïti. A l'issue de la consultation nationale, le Gouvernement haïtien a décidé d'accepter 122 recommandations, dont trois avec réserves, et d'en rejeter 14 (voir en Annexe II). Après cette consultation nationale, le projet d'additif a été également soumis au Parlement et à la Cour de Cassation pour commentaires avant d'être transmis au Président de la République, qui l'a validé en Conseil des Ministres. Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté les résultats de l'EPU d'Haïti au cours de sa 42^{ème} réunion tenue durant sa 19^{ème} session, le 16 mars 2012.

4. Conscient de la nécessité de coordonner l'action gouvernementale en matière des droits de l'homme suite à l'examen d'Haïti, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Michel Joseph MARTELLY, a décidé de créer le poste de Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême, par Arrêté du 8 mai 2012.

5. Le 13 mai 2013, le Premier Ministre, son Excellence Monsieur Laurent Salvador LAMOTHE, a créé le Comité Interministériel des Droits de la personne (CIDP) par arrêté. Ce Comité a pour attributions de:

- Assurer la coordination et le suivi des politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme ;
- Proposer la stratégie nationale et la feuille de route pour l'application de la politique gouvernementale en matière de droits de l'homme ;
- Faire des propositions sur la politique gouvernementale en matière de droits de l'homme ;
- Proposer les mesures et les actions destinées à améliorer le respect des droits de l'homme ;
- Contribuer à la promotion et à la coordination d'initiatives dans le domaine des droits de l'homme, assurer leur suivi et procéder à leur évaluation;
- Coordonner et mettre en œuvre les activités de recherche et d'analyse dans le domaine des droits de l'homme ;
- Coordonner toute activité de consultation, de préparation et d'élaboration de rapports sur l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme en Haïti ;

- Veiller à l'harmonisation des politiques publiques au regard du standard généralement admis dans le domaine des droits de l'homme ;
- Identifier les besoins communs des services publics quant au respect des droits de l'homme ;
- Promouvoir les droits de la personne.

6. Au sein du CIDP, cinq sous-comités ont été mis en place, dont celui pour l'élaboration du plan d'action pour l'implémentation des 122 recommandations de l'EPU.

7. Le prochain examen d'Haïti est prévu pour octobre 2016. Ce rapport de mi-parcours constitue un des lieux des résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations acceptées, ainsi que des difficultés rencontrées au cours de ce processus. L'ébauche du présent rapport a été soumise pour commentaires à la société civile lors d'un atelier de consultation tenu le 6 février à Port-au-Prince, avec l'appui de la Section des Droits de l'Homme de la MINUSTAH, représentant également le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme en Haïti.

8. Ce rapport présente les mesures de mise en œuvre des recommandations par thèmes, prises du 1^{er} mars 2012 au 31 janvier 2014. Il convient de mentionner que l'État haïtien a également effectué des progrès quant aux recommandations non acceptées. Ceux-ci sont également repris dans le présent rapport.

II. PROGRES REALISES DANS LE CADRE DE L'IMPLEMENTATION DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU

Thème 1- Le renforcement de la Police Nationale d'Haïti (PNH)

Recommandations : 88.47, 88.48, 88.80, 88.81, 88.82, 88.101, 88.108

9. Le renforcement de la PNH, tant en terme de qualité et d'effectifs, a toujours été une priorité de l'État haïtien. Ainsi, des efforts continuent à être déployés par le Gouvernement, appuyé par des partenaires internationaux, en vue de rendre cette force plus efficace. Ces efforts concernent, entre autres, l'augmentation des effectifs et une plus grande sensibilisation au respect des droits de l'Homme.

10. A cet égard, un plan de développement de la PNH, s'étendant sur quatre années, soit de 2012 à 2016, a été approuvé par le Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN). Ce plan englobe la dotation de la police en équipements et en effectifs suffisants ; la construction d'infrastructures ; et la professionnalisation de la PNH. Les programmes, prévus dans ce plan, seront mis en œuvre avec les fonds du trésor public haïtien et l'appui de partenaires internationaux.

11. En vue d'augmenter l'effectif de la PNH, un programme de recrutement de nouveaux agents de la PNH est mis en place, ce qui permettra de passer à 16,000 agents en 2016 à raison de 1,000 nouveaux agents recrutés par an. Le document relatif au plan de carrière de l'institution policière a été signé le 20 juin 2013 par le Premier Ministre. Ce document traite, entre autres, du recrutement par voie de concours direct, du recrutement par voie de concours professionnel, de la formation initiale pour les agents de police, de la formation initiale pour les commissaires de police et du tableau de répartition des échelons à l'intérieur des grades. De même, un projet de loi sur la carrière des policiers a été soumis au Parlement. Par ailleurs, l'Arrêté portant statut particulier du personnel de la PNH a été adopté en Conseil des Ministres, le 7 août 2013. De plus, des efforts sont présentement mis en œuvre en vue de respecter le quota de 30% des femmes devant faire partie de la fonction publique, dans l'institution policière.

12. Un programme de professionnalisation de la PNH a été mis en place pendant la période sous revue. Ce programme a permis, outre l'École Nationale de Police pour les nouveaux recrues, la création et l'opérationnalisation d'une Académie Nationale de Police réservée aux cadres depuis décembre 2012. Une promotion de 42 commissaires de police, dont cinq femmes, a été graduée le 23 octobre 2013. La deuxième promotion, constituée également de 42 commissaires, est actuellement en formation depuis le 20 novembre 2013. De plus, 21 cadres ont été formés en planification stratégique et leadership avancé.

13. Des modules de formation en droit de l'Homme ont été ajoutés dans le cursus de formation des nouveaux agents à l'École Nationale de Police. Ainsi, diverses formations relatives à l'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats ont été dispensées aux policiers et policières, avec l'aide d'organisations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes. A cet égard, il convient de mentionner que 450 policières viennent d'être formées en vue de renforcer l'effectif. De plus, un module et un

guide de formation sur la protection de l'enfant, destinés à la PNH, sont en cours de développement, avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

14. Pour renforcer les activités liées au développement du tourisme en Haïti, la Direction Générale de la PNH, sur instruction du Gouvernement, a dispensé une formation initiale à un groupe de policiers chargés d'assurer la sécurité des touristes entrant dans le pays. Ce corps de policiers, dénommé « poli-tourisme », assurera également la sécurité des sites touristiques.

15. Le Gouvernement reconnaît néanmoins qu'il reste des efforts à faire quant au déploiement effectif des agents de la PNH vers les sections communales et dans toutes les zones frontalières. Ceci résulte principalement d'un manque de moyens – financiers et autres. A cet égard, il convient de mentionner qu'avec l'appui des certains partenaires internationaux, le Gouvernement poursuit encore le programme de dotation d'équipements à la PNH (véhicules, locaux, matériels de communication, etc.)

Thème 2- Réforme de la Justice

16. Le Gouvernement a fait de l'État de Droit une de ses priorités et considère la réforme de la justice comme un élément clé pour atteindre cet objectif. Cette réforme est articulée autour de plusieurs axes : (a) la normalisation du fonctionnement de la Cour de Cassation ; (b) la réforme du droit pénal haïtien ; (c) la lutte contre la détention préventive prolongée ; et (d) l'amélioration de l'accès à la justice.

a. Normalisation du fonctionnement de la Cour de Cassation

Recommandations : 88.98, 88.99, 88.100

17. Le poste vacant du Président à la Cour de Cassation a été comblé le 5 octobre 2011. Onze juges ont ensuite été nommés à la Cour de Cassation par le Président de la République en janvier 2012. Le parquet près ladite cour a également été pourvu d'un commissaire du gouvernement et de substituts, ce qui a rendu cette cour pleinement opérationnelle.

18. Ceci a permis, le 2 juillet 2012, d'installer le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), qui a pour Président celui de la Cour de Cassation. Conformément à la loi créant le CSPJ, celui-ci est l'organe d'administration, de contrôle, de discipline et de délibération du pouvoir judiciaire. Le CSPJ fonctionne actuellement et a pu contribuer à la formation du Collège Transitoire du Conseil Électoral Permanent (CTCEP), appelé à organiser les élections partielles sénatoriales. Il a également lancé le processus de certification de tous les magistrats. Néanmoins, faute de budget, son service d'inspection judiciaire n'est pas encore opérationnel. Malgré cela, il convient de signaler que plus de 1.500 plaintes ont été déposées depuis, et sont en attente de traitement.

b. Réforme du droit pénal haïtien

Recommandations : 88.108, 88.112

19. En vue de parvenir à une réforme profonde du système judiciaire, un groupe de travail a été créé auprès du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) en vue de réviser le Code pénal et le Code d'instruction criminelle et d'y apporter des modifications et des améliorations. Les travaux de ce groupe ont été soumis pour révision à une Commission Présidentielle de Réforme de la Justice, créée par arrêté du 4 janvier 2012. Des discussions sont en cours quant à l'intégration de la pénalisation de la torture et des traitements cruels, inhumains et/ou dégradants dans ce projet.

c. Lutte contre la détention préventive prolongée

Recommandations : 88.63, 88.64, 88.65, 88.68, 88.102, 88.105, 88.106

20. Cette situation constitue l'une des priorités du Gouvernement. Le MJSP a, à cet égard, inclus la réduction de la détention provisoire prolongée dans son plan d'actions 2012-2016. En vue de mieux aborder le problème de la détention préventive prolongée, une étude a été menée entre juillet et août 2013 au Pénitencier National, le plus grand centre carcéral du pays. Les recommandations issues de ce rapport ont été appliquées par le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, le Parquet et le CSPJ. Ainsi, au mois d'août et de septembre 2013, des activités judiciaires spéciales ont débutées. Le Doyen, en collaboration avec le parquet, a procédé à la redistribution de certains dossiers, étant donné que certains des magistrats en charge de ces dossiers avaient été promus, ou transférés vers une autre juridiction. Cette action a permis aux autorités judiciaires de libérer 83 détenus au cours des mois d'août à octobre 2013. Cependant, une grève des avocats du Barreau de Port-au-Prince a constitué un obstacle important à la libération d'un plus grand nombre de détenus.

21. Pendant la période sous revue, le Gouvernement a pris des mesures pour que les juridictions organisent plus d'audiences criminelles avec ou sans assistance de jury. Ainsi, la fréquence des audiences criminelles et correctionnelles ont été augmentées, ce qui a permis de juger 744 affaires de janvier à décembre 2013. De ces 744 affaires on comptait 963 accusés dont 283 ont été libérés. S'agissant des affaires correctionnelles, 1.912 affaires ont été entendues et jugées, menant à la condamnation de 1.327 accusés.

22. Un service de détention a été créé au sein du MJSP avec pour mission d'identifier les cas de détention préventive prolongée dans les centres carcéraux haïtiens. Cependant, ce service n'est pas encore opérationnel.

23. De plus, à l'occasion de la célébration de la « Journée Mondiale des Détenus », le 30 octobre 2013, une Commission *ad hoc* de « Surveillance et d'Evaluation » de la détention préventive prolongée a été créée. Cette commission est composée de représentants du MJSP, du Commissaire du Gouvernement, du Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, des représentants du CSPJ et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Cette Commission a mené une enquête au Pénitencier National et a produit un rapport énumérant, entre autres, le nombre de personnes n'ayant pas comparu par devant leur juge naturel et de personnes ayant été jugées et devant être libérées, qui se trouvaient encore incarcérées. Suite à ce rapport, les cas de détention préventive prolongée ont été soumis au Doyen du Tribunal de Première Instance pour jugement, augmentant ainsi de fait le nombre

d'audiences criminelles avec ou sans assistance de jury. De plus, les personnes qui avaient bénéficié d'un jugement de mise en liberté ont effectivement été libérées.

24. Dans plusieurs départements du pays, les parquets ont mis en place des comités de suivi de la détention afin de réduire les cas de détention préventive prolongée et la surpopulation carcérale. Des comités sont ainsi opérationnels entre autres à Croix de Bouquets et à Petit Goâve (département de l'Ouest), aux Cayes (département du Sud), à Grande Rivière du Nord et à Cap Haïtien (département du Nord), à Jacmel (département du Sud-est) et à Mirebalais (département du Centre).

d. Améliorer l'accès à la justice

Recommandations : 88.101 et 88.103

25. Le programme d'assistance légale a été relancé en 2011. Dans ce cadre, le Gouvernement a créé quatre Bureaux d'Assistance Légale (BAL) dans le département de l'Ouest pour assister les justiciables n'ayant pas la possibilité de payer les honoraires d'avocats. De décembre 2012 à octobre 2013, ces BAL ont assisté 6.056 personnes dont 863 femmes. D'autres BAL seront établis dans les autres juridictions du pays. De plus, au MJSP, un projet de loi portant création d'un système national d'assistance légale est en discussions. Un soutien à un BAL pour mineurs a été mis en place dans la juridiction des Cayes (département du Sud).

26. Sur demande du Gouvernement, l'École de la Magistrature (EMA) continue à former des magistrats. Ainsi pour l'exercice 2011-2012, 20 magistrats ont reçu une formation initiale et sont déjà entrés en fonction. Pour l'exercice 2012-2013, 60 magistrats sont en formation et sont actuellement en stage dans les différentes juridictions. Chaque promotion de magistrats bénéficie d'un stage de formation en France et en juridiction en Haïti. En outre, pour les magistrats en fonction, l'EMA organise des formations continues. En ce sens, 18 magistrats ont reçu une formation pour devenir formateurs en novembre 2012, et environ 95 magistrats ont été formés au cours de l'année 2013 sur la justice des mineurs. Un plan de suivi de la formation sera mis en œuvre au cours du prochain semestre 2014 en partenariat avec le CSPJ. Un guide de formation en protection de l'enfant est en cours d'élaboration par l'EMA.

27. Dans un souci d'améliorer l'accès à la justice, le Gouvernement a entrepris la construction de nouveaux tribunaux et la réhabilitation de ceux endommagés par le séisme de 2010. Pour l'exercice 2012-2013, le Gouvernement a construit huit tribunaux de paix et réhabilité douze tribunaux et cours. Les archives des greffes du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince ont également été réhabilitées pendant la période sous revue.

Thème 3 - Lutte contre l'impunité

Recommandations : 88.107, 88.108, 88.109, 88.110, 88.111, 88.112

28. Répondant aux recommandations concernant le renforcement du système judiciaire pour combattre l'impunité de l'institution policière, l'Inspection Générale de la PNH

(IGPNH) a été consolidée par la nomination de six nouveaux inspecteurs généraux. De plus, afin d'améliorer la réponse de l'IGPNH aux plaintes des citoyens, plusieurs mesures ont été prises telles que :

- Le port obligatoire de brassards identifiant les policiers inspecteurs ;
- La mise à disposition de deux lignes téléphoniques publiques afin de permettre aux citoyens d'alerter l'IGPNH de cas de violations ;
- L'établissement d'un système de supervision hebdomadaire des agents de la PNH.

29. De plus, l'ébauche du Plan stratégique de renforcement des capacités de l'IGPNH et le Plan stratégique de renforcement de la Direction Centrale de la Police Judiciaire – Service Départemental de la Police Judiciaire sont en cours d'élaboration.

30. Des mesures disciplinaires ont été proposées à la Direction Générale de la PNH dans le cadre d'enquêtes de vérification (*vetting*), menant à la radiation de 79 agents. Cette enquête a été menée de 2006 et 2012 et couvre 5.000 policiers. Le processus de *vetting* est toujours en cours.

31. Dans l'affaire concernant l'ancien Président de la République, M. Jean-Claude Duvalier, l'inculpé et huit victimes ont comparus et ont été entendus par la Cour d'Appel de Port-au-Prince de février à mai 2013. Les juges de la Cour d'Appel sont actuellement en délibération quant à l'appel de l'ordonnance rendue par le juge d'instruction en première instance, renvoyant M. Duvalier au tribunal correctionnel pour poursuites légales de crimes financiers, mais statuant qu'il n'y avait pas lieu de le poursuivre pour les plaintes concernant des allégations de crimes contre l'humanité et nombreuses violations des droits de l'homme.

32. Dans l'affaire concernant le meurtre du journaliste notoire, M. Jean-Dominique, et de son garde de sécurité, le rapport du juge d'instruction, inculpant neuf personnes, dont des proches de l'ancien Président de la République, Monsieur Jean-Bertrand Aristide, a été soumis le 17 janvier 2014 au Président de la Cour d'Appel de Port-au-Prince pour suites légales.

Thème 4- Conditions de détention

Recommandations : 88.64, 88.65, 88.66, 88.67, 88.68, 88.69, 88.70, 88.71, 88.72, 88.73

33. La vétusté de la majorité des bâtiments logeant les prisons et le manque de moyens limitent la capacité de l'État à garantir les conditions minimales de détention prévues par les normes internationales. Pour améliorer la condition des prisonniers, le Gouvernement entreprend la construction de nouveaux centres carcéraux selon les normes internationales. Ainsi, il est prévu la construction d'une prison à Cabaret en vue d'accueillir les femmes, une à Petit-Goâve et une autre à l'Arcahaie (département de l'Ouest).

34. Un Centre de réinsertion pour les mineurs en conflit avec la loi, le CERMICOL, a été construit et inauguré en mai 2011 à Delmas 33 (département de l'Ouest). Ce centre assure un suivi psychosocial et une formation académique à ces mineurs. Néanmoins sa capacité d'accueil demeure insuffisante par rapport au nombre d'enfants concernés. L'infrastructure et

le personnel d'un centre similaire, le CHARMICAL, sont en place à Cabaret (département de l'Ouest). Cependant, les moyens financiers manquent pour son opérationnalisation. Un projet similaire est en attente de financement à Jacmel (département du Sud-est).

35. De plus, depuis le 6 mai 2013, l'administration pénitentiaire de la Prison de Fort-Liberté (département du Nord-est) a pu séparer les mineurs des adultes grâce à un projet de réaménagement de la prison.

36. Par ailleurs, des projets de construction de cinq prisons additionnelles ont été élaborés. Il s'agit de :

- La prison civile des Gonaïves (département de l'Artibonite) ;
- La prison civile de Fort-Liberté (département du Nord-est) ;
- Le complexe pénitentiaire de l'Ouest (département de l'Ouest) ;
- La prison civile des Coteaux (département du Sud) ;
- La prison civile de Carrefour (département de l'Ouest).

37. La prison civile de Croix-des-Bouquets (département de l'Ouest) est ouverte et répond aux conditions de détention définies par les règles minima des Nations Unies.

38. Afin de réduire le taux de garde à vue ainsi que le nombre de personnes en rétention dans les commissariats de police, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique a ordonné au Commissaires du Gouvernement de visiter les gardes à vue et de prendre des mesures pour assurer le suivi des dossiers.

39. Le Bureau de la Ministre déléguée chargée des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême a effectué une série de visites dans les 18 juridictions du pays en distribuant, entre autres, des kits hygiéniques et des matelas en vue d'améliorer les conditions des prisonniers. Notamment au Pénitencier National (département de l'Ouest) et dans les prisons de Pétiion-Ville (département de l'Ouest), du Cap Haïtien (département du Nord), de Saint-Marc et des Gonaïves (département de l'Artibonite).

40. De plus, des activités de réhabilitation sociale dans les prisons, tels que la tenue d'ateliers de lecture, d'écriture et de peinture et la célébration de différentes fêtes avec production de spectacles, marquent la volonté du gouvernement d'améliorer les conditions de détention en Haïti.

41. Enfin, une circulaire du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) a été acheminée aux directeurs départementaux et d'hôpitaux pour la prise en charge des détenus malades. En cas de maladie grave les détenus sont référés au centre le plus proche et les dispositions sont prises pour l'instauration d'un service de consultation dans les centres carcéraux.

Thème 5- Ratification des instruments internationaux

Recommandations : 88.1, 88.2, 88.3, 88.4, 88.5, 88.6, 88.7, 88.8, 88.9, 88.10, 88.11, 88.12, 88.13, 88.14, 88.15, 88.16, 88.17, 88.20

42. D'importantes avancées ont été réalisées quant à la ratification d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Ainsi, Haïti a adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels le 10 octobre 2013. Cette convention est entrée en vigueur en Haïti le 11 janvier 2014.

43. De même, Haïti a déposé l'instrument de ratification de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en décembre 2013. Cette Convention entrera en vigueur en Haïti le 1er avril 2014.

44. Deux autres instruments internationaux ont été signés : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, respectivement le 16 août 2013 et le 5 décembre 2013. Ces deux instruments doivent néanmoins encore être ratifiés.

45. La ratification des deux premiers Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) – le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants -, était portée à l'agenda de l'Assemblée Nationale en décembre 2013, néanmoins comme le quorum de présence n'était pas atteint, l'Assemblée n'a pas pu procéder au vote de la loi portant ratification des Protocoles.

Thème 6- Application de la loi sanctionnant la corruption

Recommandation : 88.104

46. Voulant combattre de manière systématique la corruption, le Gouvernement haïtien a proposé un projet de loi portant sur la prévention et la répression de la corruption au Parlement. Celui-ci fut voté par les deux Chambres en mai 2013. Néanmoins, comme les deux Chambres ne l'ont pas encore voté en mêmes termes, le projet de loi n'a pas pu être adopté par le Parlement. Ce projet prévoit l'incrimination de 17 cas de corruption, alors que le Code pénal haïtien n'incrimine que l'enrichissement illicite. De plus, il vise à harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales auxquelles la République d'Haïti est partie. En ce sens, sont considérés comme corruption, les faits suivants : la concussion, l'enrichissement illicite, le blanchiment du produit du crime, le détournement des biens publics, la soustraction de bien publics, le pot de vin, les commissions illicites, la surfacturation, l'octroi de gratification, le népotisme, le financement occulte des partis politiques, le harcèlement, le délit d'initié, la passation illégale de marché public, la prise illicite d'intérêt et l'abus des biens sociaux ; passibles de trois à 15 ans de prison. Il faut toutefois noter que ces infractions ne concernent pas uniquement les agents de la fonction publique, mais aussi les particuliers.

47. L'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) a mis en place une ligne téléphonique contre la corruption (numéro 5656) que les membres de la population peuvent appeler pour dénoncer des cas de corruption.

48. L'ULCC a rappelé aux ministres, en février 2012, l'obligation qui leur est faite de déclarer leur patrimoine avant d'entrer en fonction. En outre, conformément avec la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Convention de Merida), un projet de loi sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a été déposée au Parlement. Cette loi a été votée par la Chambre de Députés, et en mêmes termes par le Sénat en novembre 2013.

Thème 7- Institution nationale des droits de l'homme

Recommandations : 88.23, 88.24, 88.25, 88.26, 88.27, 8.28

49. Le pays est doté d'une institution nationale des droits de l'Homme. Il s'agit de l'Office de Protection du Citoyen (OPC).

50. L'OPC est une institution nationale créée par la Constitution haïtienne de 1987 en vue de défendre les intérêts des particuliers contre toutes les formes d'abus de l'administration. Elle est organisée par la loi de mai 2012, prise en conformité avec les Principes de Paris. Le 4 décembre 2013, après examen au cours de sa session tenue du 18 au 22 novembre 2013, le Sous-comité d'accréditation du Comité de coordination internationale des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'Homme, a officiellement accrédité l'OPC au statut A, témoignant de sa conformité formelle aux Principes de Paris.

51. Pour les exercices fiscaux 2012 – 2013 et 2013 – 2014, l'OPC s'est vue attribuer un budget de fonctionnement de 31.947.687 HTG, équivalent 1,63% du budget national.

Thème 8- Plan national des droits de l'Homme

Recommandation : 88.45

52. L'Arrêté ministériel du 26 avril 2013 créant le CIDP dispose en son article 9 que «Le Secrétariat technique du CIDP [le Bureau du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême] a comme attributions de [...] élaborer un plan national des droits de l'homme aux fins de validation par le CIDP ». De plus, les termes de référence du CIDP font mention de la préparation d'un Plan National des Droits de l'Homme et son plan d'action 2013-2016 prévoit la finalisation de ce plan pour 2014.

Thème 9- Politiques publiques

Recommandations : 88.29, 88.30, 88.31, 88.32, 88.33, 88.34, 88.41, 88.118, 88.119, 88.120, 88.122 et 88.123

53. Le Gouvernement dans sa totalité travaille dans la perspective du respect et de la protection de tous les droits de la personne, garantis par la Constitution et les traités internationaux. Une des premières manifestations de la volonté de l'Administration Martelly et du Gouvernement Lamothe de faire du respect des droits de l'homme une priorité, a été la nomination d'un Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême.

54. En vue d'assurer la coordination et l'harmonisation des politiques publiques dans le domaine des droits de l'Homme, le CIDP a été créé par arrêté ministériel du 26 avril 2013, publié au Journal Officiel, le Moniteur, le 13 mai 2013.

55. Un Plan Stratégique de Développement d'Haïti, prenant en compte les grand chantiers pour le relèvement et le développement d'Haïti jusqu'en 2030, a été élaboré par le Gouvernement. Son contenu vise à étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement à tous ; la construction et la réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement (drainage et eaux usées) ; ainsi que le renforcement ou la mise en place de gestion des déchets solides. Ce plan prévoit dans son volet 8, un grand chantier sur la refondation sociale. L'ensemble des actions à mettre en œuvre dans ce domaine devra permettre, entre autres, de contribuer à la mise en place des pôles de développement ; d'améliorer les conditions d'habitat ; de favoriser l'inclusion sociale ; et de constituer des axes de création de richesse et d'emplois.

56. A cet effet, le grand chantier de la refondation sociale prévoit : la création de réseaux modernes de santé et d' ; un meilleur accès au logement ; le renforcement de l'enseignement supérieur ; le développement de l'action civique, de l'offre sportive et de loisirs ; la mise en place d'un système d'assurance pour tous les travailleurs en vue de l'organisation de la solidarité sociale ; et un programme favorisant l'égalité de genre. Ces prévisions concernent l'ensemble du territoire national.

57. Dans le domaine éducatif, le plan prévoit la prise en charge de la petite enfance afin d'éradiquer l'analphabétisme et de promouvoir l'égalité des genres dans l' ; de renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique ; et surtout, la mise en place d'un Fonds en appui à la recherche et l'innovation et d'un financement pour des bourses spécialisées. D'autre part, une politique de la petite enfance a été élaborée par le Gouvernement haïtien, en collaboration avec l'UNICEF.

58. En vue d'assurer l'égalité des genres, les interventions prévues à ce plan portent notamment sur la mise en œuvre d'une politique d'égalité des sexes ; le renforcement du cadre légal ; la production et la diffusion d'informations ; le renforcement de la participation féminine dans le développement ; et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

59. En ce qui concerne l'accès au logement, le Plan Stratégique de Développement d'Haïti, priorise le relogement des personnes sinistrées, l'accroissement de l'offre de terrains urbanisés ; et le développement d'un dispositif financier pour l'habitat.

60. De même, ce plan vise un accroissement de l'accès aux services de santé. En ce sens, les priorités concernent la mise en place de centres hospitaliers universitaires, d'hôpitaux de référence, d'hôpitaux communautaires de référence et de centres de santé avec lits et sans

lits ; l'instauration d'un programme de santé scolaire ; l'identification des personnes en difficultés ; la lutte contre les maladies endémiques ; et le renforcement des politiques de santé et de la population.

61. En termes de politiques sectorielles, une Politique Nationale de Santé (PNS) en date de 2012 et son Plan Directeur en Santé 2012-2022 (PDS) fixent les cadres, mécanismes et actions qui assureront la tenue des obligations de l'État haïtien quant à la réalisation du droit à la santé de ses citoyens. La PNS et le PDS se fondent sur quatre (4) principes directeurs, à savoir l'universalité, la globalité, l'équité et la qualité dans l'accès et la prestation des soins.

62. Le MSPP a également procédé à une distribution gratuite de médicaments essentiels dans les services de base, une augmentation des dépôts périphériques de médicaments essentiels et la réorganisation des pharmacies institutionnelles.

63. Dans le but de faire face aux catastrophes naturelles et de mieux préparer la réponse à l'urgence, un plan de contingence national a été élaboré mettant l'emphase sur la gestion des risques et désastres, prenant également en compte les principes et standards internationaux de protection. En cas de catastrophes, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), à travers la Direction de la Protection Civile (DPC), s'assurera que les personnes les plus vulnérables soient priorisées et aient accès aux services de bases, aux distributions et à l'assistance avant, pendant et après la catastrophe. De même, la DPC s'assurera de l'identification et de l'enregistrement des personnes les plus vulnérables vivants dans les quartiers à risques. Un plan de contingence sismique est en cours d'élaboration. Par ailleurs, afin de mieux sensibiliser la population sur la question des risques et désastres, la DPC a réalisé un journal nommé « CHIMEN LAKAY ». C'est un périodique qui sensibilise la population sur les « gestes qui sauvent » et le comportement à adopter en matière de risques et désastres. Il est distribué gratuitement dans les camps hébergeant les victimes du séisme.

64. Parallèlement, le Groupe technique Protection a été créé. Ce groupe est composé de représentants des Ministères intervenant dans la protection de l'enfance et la protection contre la violence basée sur le genre, ainsi que d'institutions internationales. Une prise en charge spécifique est assurée aux personnes les plus vulnérables dans les zones affectées tels les camps et les abris temporaires. L'identification et l'enregistrement des personnes les plus vulnérables vivant dans les quartiers à risques, permettent une meilleure évacuation et distribution de l'aide, ainsi que la relocalisation.

65. Toujours dans un souci de réponse efficace aux catastrophes, la DPC s'assure de l'accès à l'information relative aux mécanismes de protection et de prévention des risques ainsi que celle concernant les services disponibles aux populations affectées, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables. A cet effet, des modules de formation en protection à l'intention des gestionnaires d'abris ont été réalisés. Des modules sur les premiers secours psychologiques sont en préparation. Des séances de formation en protection ont été réalisées à travers les dix départements. Des formations relatives à l'appui psychosocial seront réalisées prochainement.

66. Dans le cadre de ses actions pour lutter contre l'extrême pauvreté, le Gouvernement a développé une stratégie globale d'assistance sociale dénommée « EDE PEP », conçue comme un ensemble d'interventions publiques qui fournissent une assistance sociale à la population vulnérable vivant dans la pauvreté extrême tout au long de leur cycle de vie. Le ménage a été

choisi comme espace d'intervention et unité basique réceptrice des interventions publiques. En octobre 2013, le Gouvernement haïtien a annoncé qu'à travers ce programme, 44.6 millions de dollars américains ont été dépensés en faveur de près de 2.1 millions de bénéficiaires.

67. En octobre 2013, la Politique Nationale de Logement et d'Habitat (PNLH) a officiellement été lancée par le Gouvernement. Dans le cadre de ladite politique, l'une des options retenues pour augmenter l'offre de logement est de développer des programmes de cité-services au niveau de la région métropolitaine de Port-au-Prince (département de l'Ouest).

68. Quelques 150 participants provenant du Gouvernement et de la communauté humanitaire en Haïti se sont réunis le 29 Octobre 2013 à Port-au-Prince pour préparer le Plan d'Action Humanitaire (PAH) pour 2014. Les participants ont été chargés d'identifier les priorités stratégiques pour répondre aux besoins humanitaires des plus vulnérables en 2014. Le processus de planification du PAH 2014 a identifié les domaines prioritaires suivants : la lutte contre le choléra et la diminution du taux de mortalité ; l'insécurité alimentaire et la malnutrition ; la situation des 172.000 déplacés internes ; les besoins de protection ; et la préparation aux situations d'urgence.

69. En date du 4 septembre 2013, le Premier Ministre, M. Laurent Lamothe, a procédé à l'installation du Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction publique (CSAFP). La mise en place de ce Conseil s'inscrit dans le cadre de la politique du Gouvernement visant à améliorer le mode de fonctionnement des instances publiques. Ce Conseil pourrait permettre l'accélération du processus de réforme de l'appareil administratif de l'État, dont l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH) assurent la mise en œuvre.

70. Le Gouvernement a mis en place un programme intitulé « Gouvènman an lakay ou » (le Gouvernement chez vous), qui consiste en un déplacement du Premier Ministre accompagné de plusieurs ministres et de hauts fonctionnaires de l'État dans une ville de province. Au cours de cette visite, le Premier Ministre reçoit les doléances en termes d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, des autorités et associations locales, expose les projets gouvernementaux pour la région, et échange avec la population locale. Ce programme a déjà été réalisé, entre autres, à Milot (département du Nord), à Petit-Goâve (département de l'Ouest), à Jacmel (département du Sud-Est), aux Gonaïves (département de l'Artibonite) et aux Cayes (département du Sud).

Thème 10- Droit à l'alimentation

Recommandation : 88.121, 88.122

71. Depuis le 24 janvier 2012, en plus de la stratégie d'assistance sociale « *EDE PEP* » mentionnée ci-dessus et de ses sous-programmes, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale de lutte contre la faim et la malnutrition en Haïti, dénommée « *Aba Grangou* ». Cette stratégie a pour objectif principal de réduire la faim de 50% d'ici 2016, et de l'éradiquer à l'horizon de 2025. En conséquence, plusieurs actions sont prévues, notamment: faire bénéficier un million de mères de familles et d'individus vulnérables de transferts d'argent et de nourriture ; permettre à un million d'enfants de moins de cinq ans de bénéficier des

programmes nutritionnels ; distribuer des kits alimentaires ; faciliter l'accès des petits planteurs aux programmes agricoles, aux infrastructures de stockage des récoltes et aux citernes pour le stockage de l'eau ; accompagner 200 investisseurs privés de taille moyenne pour le développement des filières agricoles porteuses sur les terres aujourd'hui non cultivées appartenant à l'État pendant le temps que dure le programme ; et accompagner un million de personnes vulnérables à travers un réseau de 20,000 agents de développement polyvalents. Ainsi, l'objectif général est de disposer d'infrastructures rurales adaptées aux besoins de gestion des ressources naturelles, de production et de mise en marché.

72. Un programme de sécurité alimentaire de quatre ans a été lancé dans le cadre de la coopération internationale, dans le but d'améliorer la nutrition et l'accès à des aliments produits localement pour les ménages les plus vulnérables en Haïti. Il s'agit essentiellement de réduire l'insécurité alimentaire en développant le secteur agricole.

73. Dans le même sens, plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement dans le volet agricole, qui ont valu une croissance du PIB, notamment pour le développement des filières végétales, animales, bovines et laitières, par :

- Un appui aux planteurs des cultures de cacao, de café et de mangues à travers des programmes de subvention de la campagne agricole hiver et printemps au cours de l'exercice fiscal 2013-2014;
- La mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARDNR) de deux programmes de subvention des campagnes d'hivers et de printemps pour des montants respectifs de 56.4 millions HTG et 77,6 millions HTG ;
- La mise en œuvre d'une politique en vue de la reconquête du marché national des produits avicoles. D'ici 2016, la production devrait atteindre 1.3 millions de poules et 15 millions de poulets de chair par année ;
- Le renforcement de la capacité nationale de transformation du lait, par l'appui à l'ouverture de quatre nouvelles unités de transformation de lait, la mise en chantier de trois nouvelles unités, et le renforcement de la capacité de 12 unités de transformation par l'achat d'équipements ;
- La formation des agents vétérinaires et des producteurs de lait ;
- La mise en place d'une dizaine de stations de croisement pour l'amélioration génétique ;
- La mise en place d'une trentaine de parcelles fourragères.

74. Pendant la période sous revue, le programme « Kore lavi » a été mis en œuvre de concert avec CARE International, l'ONG Action contre la faim et le Programme Alimentaire Mondial (PAM), afin de permettre au Gouvernement d'Haïti d'établir un système de sécurité sociale au profit des plus pauvres. Cela permettra d'accroître l'accès des ménages à la nourriture et de prévenir la malnutrition chez les enfants de moins de deux ans.

75. En 2014, le programme devrait couvrir environ 7.000 personnes dans des foyers vulnérables répartis dans au moins cinq communes du Centre, de l'Artibonite, du Nord-Ouest et du Sud, pour un minimum de deux ans. Les foyers bénéficiaires recevront une aide en bons alimentaires de 25 USD¹. L'objectif est d'atteindre environ 30.000 foyers hébergeant des

¹ Au moment de la rédaction du présent rapport, 1 USD valait 44,15 HTG.

femmes enceintes. Les ménages bénéficiaires vont recevoir des compléments nutritionnels destinés aux jeunes mères, mais également aux enfants entre six et 23 mois. De plus, des formations sont prévues afin d'encourager les changements d'habitudes nutritionnelles. Des traitements seront également donnés à 4.300 enfants de moins de cinq ans dans ces mêmes communes affectées par l'insécurité alimentaire sévère.

Thème 11- Droit à l'éducation

Recommandations : 88.73, 88.122, 88.125, 88.126, 88.127, 88.128, 88.129

76. L'Education constitue l'un des axes prioritaires de l'action gouvernementale, à côté de l'Energie, l'Emploi, l'Environnement et l'État de droit, aussi dénommés les cinq « E ».

77. Ainsi, le Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO), initié par le Gouvernement en 2011 au niveau de l' primaire, favorise l'accès d'un nombre croissant d'enfants scolarisables. Le programme national de cantines scolaires a été renforcé et permet à chaque enfant inscrit au PSUGO de bénéficier d'un plat chaud par jour en vue de limiter le taux de déperdition scolaire. Un système de transport scolaire gratuit a été mis en place en vue de faciliter l'accès des élèves aux établissements scolaires.

78. Selon les chiffres du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), 1.081.412 enfants dans les dix départements du pays ont bénéficié du PSUGO pour l'année scolaire 2011-2012. Des kits scolaires ont été distribués dans plus de 1.389 écoles, soit à 295.000 élèves et 7.853 enseignants.

79. Un projet de loi sur le Fonds National de l'Education (FNE) a été transmis au Parlement et voté par la Chambre des Députés en août 2012.

80. Le programme « Kore etidyan » a été mis en œuvre depuis décembre 2012 pour aider les étudiants de l'Université d'État. Il consiste en l'octroi d'un montant de 18.000 HTG aux étudiants bénéficiaires, sous forme de bourse, pour l'année académique. Ce programme cible 22.000 étudiants.

81. La Commission d'Adaptation Scolaire et d'Appui Social du MENFP, une structure chargée de l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap dans le milieu scolaire, est en cours de renforcement grâce à un partenariat avec le Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH) et l'Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Education des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés de la France.

Thème 12- Droit au logement convenable et aux services sociaux de base

Recommandations : 88.123, 88.124

82. Tenant compte des recommandations concernant l'adoption de mesures afin d'assurer l'accès aux services de base et la conception d'un plan global pour la construction de logements équipés, le Gouvernement a créé une Unité de Construction des Logements et des Bâtiments Publics (UCLBP) rattachée à la Primature, en novembre 2011, en vue de mettre en œuvre une politique du logement et de l'habitat, basée sur l'idée d'encourager la construction de logements décentes à moindre coût dans des espaces aménagés et urbanisés. Aidée d'organisations telles que l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le PNUD, de nombreux déplacés ont été relogés.

83. Au 1 janvier 2014, le nombre de personnes à reloger s'élevait à 146.573 personnes, réparties sur 271 sites. En comparaison avec les 1.536.447 personnes déplacées au lendemain du séisme, réparties sur environ 1500 sites, une réduction significative a donc été réalisée.

84. A cet égard, il convient de citer des programmes gouvernementaux de relogement tels que le programme 16/6, mis en œuvre avec le support du PNUD, de l'UNOPS, de l'OIM et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui consiste en la fermeture de six camps et la réhabilitation de 16 quartiers. Dans le cadre de ce programme, l'État agit de trois manières. Premièrement, les déplacés cherchent des maisons à louer et une subvention égalant une année de loyer leur est attribuée. Secondement, un appui est fourni pour la démolition des maisons marquées « rouges » après le séisme, pour l'enlèvement des débris et pour la construction de maisons permanentes. Troisièmement, la réparation des maisons marquées « jaunes », c'est-à-dire des maisons pouvant être réparées eu égard au choc subi. Quelle que soit la solution choisie, une subvention de réinstallation de 20,000 HTG est distribuée par famille qui décide de quitter les camps. Il faut également préciser que l'État investit un montant de base équivalent 6.000 USD pour la reconstruction de maisons classées rouges.

85. Il convient de mentionner, à cet égard, que le Gouvernement ne pratique pas et n'encourage pas l'éviction forcée. Afin de réduire le nombre de camps une subvention est octroyée aux personnes vivant dans les camps que le Gouvernement souhaite fermer. Les autorités procèdent à un constat au cours de la nuit en vue de vérifier quelles familles habitent réellement le camp et peuvent bénéficier de la subvention, ceci en présence d'un juge de paix et du maire de la commune. Dans le cas des logements collectifs, une contribution de 2.000 à 3.000 HTG est réclamée par famille. S'il s'agit d'une maison évolutive (une maison de base avec possibilité d'extension par étage), la contribution par famille est plus élevée. Généralement, après ce constat, un délai de 72 heures est accordé aux bénéficiaires pour se déplacer. Toutefois, le Gouvernement reconnaît que certains cas d'évictions forcées, voire violentes, ont eu lieu dans certains camps établis sur des propriétés privées, à l'initiative de particuliers. Il a pris des mesures pour éviter la reproduction de telles situations. Par exemple, le Gouvernement a passé des instructions au Ministère Public en vue de surseoir à l'exécution des décisions d'éviction prises contre les déplacés vivant dans les camps.

86. Le programme 400/100 concernant la construction de 400 logements sociaux dans 100 quartiers, exécuté avec le support de la Banque Interaméricaine de Développement, peut également être mentionné comme mesure visant à renforcer le droit à un logement convenable.

87. De plus, un programme de construction de 3.000 logements sociaux a été élaboré. Sur les 3.000 logements prévus, 1.280 unités sont achevées. L'inauguration de la première phase a été concrétisée par la construction et la remise des clés de 120 maisons, le 16 mai 2013. L'achèvement complet des travaux est prévu pour le début de l'année 2015. Les

infrastructures sociales, ainsi que les principes modernes de l'habitat, sont pris en compte dans ces constructions. Ainsi, ces nouvelles communautés disposent d'une école fondamentale, d'un centre de santé, d'un poste de police et d'une station de pompiers en vue de fournir un service de proximité à la population.

Thème 13- Traite des êtres humains

Recommandations : 88.42, 88.83, 88.84, 88.85, 88.86, 88.87, 88.88, 88.89, 88.90, 88.91

88. Le Gouvernement reconnaît que la traite des personnes a toujours constitué un problème majeur en Haïti. Des mesures prises dans le passé se sont avérées insuffisantes pour combattre efficacement ce phénomène.

89. Certaines mesures administratives ont été élaborées afin de prévenir le trafic, la traite et l'enlèvement de mineurs, particulièrement dans la zone frontalière. Ainsi, des policiers sont déployés aux quatre coins de la frontière haïtiano-dominicaine ainsi qu'à l'aéroport international en vue de freiner le trafic et la traite des mineurs vers l'étranger.

90. Début 2012, face à d'importantes inquiétudes quant aux abus potentiels et réels de la procédure d'adoption internationale, l'Institut du Bien-être Social et des Recherches (IBESR) a suspendu toutes les adoptions internationales dans l'attente d'une révision intégrale de la procédure, conformément aux standards internationaux en vigueur.

91. Un protocole d'accord a été signé entre IBESR, institution chargée de la protection de l'enfance, et le MICT, par le biais de la Direction de l'Immigration et de l'Emigration (DIE), le 25 juillet 2012 pour un contrôle accru du déplacement des mineurs vers les pays étrangers. Aux termes de ce protocole, toute sortie d'enfants hors du territoire doit se faire avec l'autorisation préalable fournie par l'IBESR. La DIE devra accompagner l'IBESR dans le contrôle de tous documents permettant l'entrée, la sortie, ou le transit de tout mineur et son accompagnateur en vérifiant leur conformité et en s'assurant que les mineurs non accompagnés de leur parents biologiques (père ou/et mère) soient munis d'une autorisation de départ délivrée par l'IBESR. Cependant, il faut souligner que toutes les zones frontalières ne sont pas encore couvertes par les agents de l'IBESR ou les inspecteurs de la DIE. A date, cette mesure est appliquée dans les frontières de Malpasse – Jimani, et au niveau de la frontière délimitant Ouanaminthe et Dajabon.

92. Un renforcement de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) a été effectué. La BPM a ainsi contribué à un contrôle accru aux frontières pour prévenir les mouvements illégaux et les risques de trafic d'enfants. Ces interventions sont conduites en coopération avec l'IBESR.

93. Par ailleurs, une proposition de loi sur la traite des personnes a été votée par la Chambre des Députés au mois d'août 2013. Elle se trouve actuellement au Sénat, en attente d'être votée.

Thème 14- Droits des femmes

a. Lutte contre les violences faites aux femmes

Recommandations : 88.49, 88.62, 88.74, 88.75

94. Dans sa lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement et divers mécanismes ont été mis en place, notamment :

- Un projet de loi-cadre sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles est en cours de finalisation et sera soumis au Parlement à la prochaine session législative ;
- Une Direction des Affaires Juridiques a été opérationnalisée au sein du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) en avril 2013. Elle est chargée, d'une part, de l'accompagnement des femmes victimes de violences spécifiques, et, d'autre part, de la révision des lois et textes discriminatoires ainsi que du suivi de l'application des traités et conventions en matière de droits des femmes ;
- Un deuxième Plan National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles est mis en place pour la période 2012-2016;
- Des rencontres sectorielles stratégiques se tiennent régulièrement en vue de renforcer le processus de la concertation nationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La loi sur la paternité responsable et la filiation a été votée par la Chambre des Députés le 10 mai 2010, et par le Sénat, le 12 avril 2012. Celle-ci renforce la protection des enfants et des femmes. Elle est en attente de sa promulgation et publication au journal officiel, *Le Moniteur* ;
- Un projet portant sur l'hébergement des femmes et filles victimes de violence, incluant la construction d'une maison d'hébergement pour femmes victimes, a été mis en œuvre dans le département de l'Ouest ;
- Un Bureau de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles (BLCVFF) a été inauguré le 27 novembre 2013 lors de la Journée de commémoration contre les violences faites aux femmes. Ce Bureau est tenu conjointement par le MCFDF et la PNH dans le département de l'Ouest.
- Une activité de formation des prestataires en santé sur la prise en charge des victimes de violence sexuelle et pré positionnement de kits de prise en charge.
- Mise en place de consultation et livraison gratuite de certificat médical aux victimes de violence sexuel.

b. Prévention de la violence faites aux femmes dans les camps de déplacés

Recommandations : 88.35, 88.76, 88.77, 88.78, 88.79

95. En partenariat avec ONUFEMMES, la MINUSTAH et le Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP), le Gouvernement a pris une série de dispositions pour réduire la violence faites aux femmes et aux filles dans trois camps de déplacés : Camp Caradeux, Camp Golfe de Pétiou Ville et Delmas 2 (département de l'Ouest) :

- Une structure d'accueil a été établie en vue de recevoir les victimes de violence en toute confidentialité ;
- Des séances de sensibilisation sur la violence ont été organisées pour les bénéficiaires à l'intérieur des camps ;
- Des lampadaires ont été installés en vue de pallier le manque d'éclairage qui favorisait les agressions ;
- Des citernes à eau ont été disposées dans les camps en vue de limiter les cas d'abus sexuels commis sur les filles au moment de leurs déplacements vers les points d'eau placés hors des camps.

c. Support à la police pour la lutte contre les violences faites aux femmes

Recommandations : 88.80, 88.81, 88.82

96. Ces recommandations concernent des mesures supplémentaires à prendre pour s'assurer que les systèmes de police et de justice répondent diligemment aux cas de violences basées sur le genre et que l'État encourage une meilleure formation des agents de police qui s'occupent des victimes de violences sexuelles.

97. En vue d'améliorer la prise en charge des victimes, diverses formations ont été dispensées aux policiers et policières sur l'accueil des femmes victimes de violences, dans les commissariats de police. Ceci avec l'aide d'organisations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes. De plus, 450 policières viennent d'être formées en vue de renforcer l'effectif policier.

98. Par ailleurs, le Gouvernement, avec l'appui du PNUD, a dispensé une série de formations au profit d'un groupe de policiers qui constitueront le point focal genre au sein de la PNH.

d. Participation des femmes au processus de décision

Recommandations : 88.116 ; 88.117

99. Un comité multisectoriel a été mis sur pied par l'État haïtien en vue de veiller à l'application des prescrits constitutionnels en matière du quota d'au moins 30 % de femmes dans l'administration publique.

100. Par ailleurs, un bureau d'équité de genre a été créé au Parlement le 2 décembre 2013. Son objectif est de veiller à ce que toutes les lois qui seront votées au Parlement mettent en valeur la question de l'équité du genre. Ce bureau servira également de plateforme d'échange entre le Parlement, les associations féminines et la société civile. Il aura aussi pour tâche de surveiller que le quota de 30% de femmes dans l'administration publique soit respecté.

e. Lutte contre la discrimination basée sur le genre

Recommandations : 88.49, 88.60, 88.61, 88.62

101. Le MCFDF travaille sur la finalisation d'une politique d'égalité homme/femme et ce dans tous les domaines. A cet égard, le 7 août 2013, le Conseil des Ministres a approuvé la convocation du Forum des Directeurs Généraux en vue de débattre, entre autres, de la politique gouvernementale sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

102. Dans le but de réduire les discriminations basées sur le genre, différents programmes ont été mis en œuvre par le MSPP pour la prise en compte des besoins spécifiques basés sur le genre, notamment le renforcement de la vaccination de routine pour les femmes enceintes et les femmes d'âge fertile et la mise en place de la gratuité des consultations prénatales dans les institutions sanitaires publiques. Des activités de sensibilisation du personnel des différents départements sanitaire sur l'équité de genre ont également été réalisées.

103. De plus, une campagne de sensibilisation a été organisée par le MCFDF, en partenariat avec le MENFP et les maisons d'édition sur les stéréotypes dans les manuels scolaires.

Thème 15- Droits des enfants

a. Couverture santé

Recommandation 88.49, 88.122

De nombreux progrès ont été accomplis par l'action du MSPP notamment à travers le Programme élargi de vaccination (PEV) visant la couverture vaccinale universelle des enfants. D'autres programmes tels que l'Activité intensive pour la santé de l'enfant(AISE) et la Semaine vaccination des enfants (SVE) ont également permis l'amélioration de la couverture santé des enfants haïtiens. Ainsi, les taux de couverture vaccinale en 2013 étaient de 72.7% pour le BCG, 75.8% pour le RR, 87.5% pour la POLIO 3, 85.3% pour la DTP1 et 80.6% DTP32. Par ailleurs, 43 unités cubaines se sont déployées dans 8 de nos hôpitaux départementaux et 18 de nos centres de santé en vue d'améliorer la couverture sanitaire par l'affectation des professionnels cubains. Cette action a été renforcée par la construction et la réhabilitation de 38 institutions affectées par le séisme de 2010, dont 28 fissurées, 8 effondrées partiellement et 2 complètement détruites.

b. Situation des enfants dans les rues

Recommandation : 88.97

104. La situation des enfants fait l'objet d'une préoccupation constante du Gouvernement actuel. En effet, le nombre d'enfants en situation de vulnérabilité, particulièrement ceux

entrant dans la catégorie dite « enfants de rues », atteint un niveau significatif. Plusieurs mesures ont été adoptées. Ainsi, un centre de transit ayant la capacité de recevoir 400 enfants en situations vulnérables a été inauguré le 12 novembre 2013 dans le département de l'Ouest, en vue de combattre le phénomène des enfants des rues liés à la domesticité infantile. Ce centre, doté d'une école primaire et professionnelle et d'infrastructures sportives et médicales, se chargera de former les enfants et de leur fournir un accompagnement psycho-social en vue de faciliter leur réinsertion sociale et familiale.

c. Efforts contre le travail domestique des enfants et l'exploitation économique généralisée des enfants

Recommandations : 88.73, 88.91, 88.92, 88.93, 88.94, 88.95, 88.96, 88.115

105. Sous l'égide de l'IBESR des groupes de travail en protection de l'enfance ont été mis en place au niveau national et dans les départements. Ces groupes visent à favoriser la coopération entre les acteurs étatiques et entre les services de l'État et les organisations non-gouvernementales. En particulier, ces réunions permettent un travail spécifique sur les différents cas requérant intervention rapide.

106. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) a mis sur pied quatre tables sectorielles travaillant sur la domesticité infantile dans les départements du Sud, du Sud-est, de l'Artibonite et du Nord.

107. Des articles du Code du Travail se rapportant au travail des enfants ont été abrogés.

108. Parallèlement, la loi sur la paternité responsable et la filiation a été votée par la Chambre des Députés le 10 mai 2010, et par le Sénat, le 12 avril 2012. Elle attend sa promulgation par le Président.

109. La loi de 1974 sur l'adoption, qui a été révisée et adoptée par le Parlement en 2012, a été promulguée et publiée au journal officiel, Le Moniteur, depuis le 15 novembre 2013. La révision consiste en une mise en conformité de la nouvelle loi avec la Convention de La Haye sur l'adoption internationale. Cette loi contient d'importantes garanties renforçant la protection de l'enfant et rendant l'adoption en Haïti conforme aux standards internationaux. Les principales modifications apportées concernent l'interdiction de l'adoption individuelle, et le respect du principe de subsidiarité consacrant que la situation de pauvreté des parents ne peut être un motif suffisant pour justifier l'adoption. Seul l'intérêt supérieur de l'enfant la justifie. La loi renforce également les attributions de l'IBESR, autorité centrale pour l'adoption. C'est l'IBESR qui décide de l'adoptabilité des enfants et procède aux apparentements. Il est également chargé d'autoriser le fonctionnement des Organismes Autorisés pour Adoption en Haïti, et de les contrôler. Une protection accrue est également prévue dans les périodes suivant les catastrophes par la stipulation d'un gel des procédures d'adoption.

110. Le 11 juin 2011, le décret pour la ratification de la Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a été approuvé par le Parlement et promulgué le 27 juillet 2012. En décembre 2013, l'instrument de ratification de cette Convention a été déposé auprès du depositaire à la Haye.

111. Conformément aux dispositions des Conventions 138 et 182 de l'OIT, se rapportant à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants, ratifiées par Haïti, un Comité Tripartite, composé de représentants du secteur patronal, du secteur des travailleurs et du Gouvernement, a été institué pour assurer le suivi de l'application de ces deux instruments internationaux, avec un travail sur la définition des pires formes du travail des enfants en Haïti.

112. Une étude nationale va être mise en œuvre en 2014 sous l'égide du MAST/IBESR sur la question des enfants en domesticité, ceci avec l'appui d'un grand nombre d'acteurs de protection de l'enfant. Elle devrait permettre une évaluation quantitative et qualitative du phénomène pour le développement d'une politique publique visant à adresser les vulnérabilités et prévenir les situations exploitatives.

113. Dans le cadre du premier «accord triangulaire» de coopération Nord-Sud-Sud, signé en juin 2010 sous les auspices de l'OIT, le projet « Protection des enfants du travail infantile dans la reconstruction d'Haïti » est mis en œuvre par le programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants. Cet accord met l'accent sur «l'impérieuse nécessité d'éradiquer et de prévenir le travail des enfants et de garantir le respect en Haïti des principes fondamentaux et des normes internationales du travail pendant tout le processus de reconstruction du pays», en particulier après le séisme dévastateur du 12 janvier 2010.

d. Soumission du rapport périodique au comité des droits de l'enfant

Recommandation : 88.96

114. Conformément à l'article 44 de la CDE, l'État haïtien a soumis le rapport périodique d'application de la Convention, après plus de dix ans de retard. Le document, rédigé avec l'appui de l'UNICEF, comprend les modifications suites à des séances de travail avec des représentants des organisations de la société civile et des représentants du CIDP. Le texte validé a été acheminé en novembre 2013 au Comité des Droits de l'Enfant à Genève par le biais du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes (MAE).

Thème 16- Droits des personnes handicapées

Recommandations : 88.36, 88.37, 88.38, 88.39, 88.40, 88.129

115. Le BSEIPH est opérationnel depuis 2007 et assure la mise en place de politiques et de programmes visant l'intégration des personnes handicapées. Pendant la période allant de mars 2012 au 31 janvier 2014, le BSEIPH a travaillé, de concert avec des partenaires au niveau de l'État et de la société civile, en vue de renforcer ses capacités institutionnelles et celles des associations œuvrant dans le domaine du handicap; faciliter à un plus grand nombre de personnes handicapées l'accès à l' et à la formation professionnelle aussi bien en milieu ordinaire qu'en milieu spécialisé ; augmenter l'accès des personnes handicapées à la protection sociale, l'emploi et l'entrepreneuriat; promouvoir la mise en place d'infrastructures

physiques accessibles aux personnes handicapées ; promouvoir et renforcer le cadre juridique en faveur des personnes handicapées; et faciliter à un plus grand nombre de personnes handicapées l'accès aux soins de santé et aux services de réhabilitation.

116. La loi portant sur l'intégration des personnes handicapées a été adoptée par le Parlement le 13 mars 2012 et promulguée le 21 mai 2012. Cette loi fait obligation à l'État de prendre des mesures en vue de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans la vie nationale. Suite au premier Forum du Gouvernement sur les Politiques Publiques Inclusives en matière de Handicap, la Primature a pris la Circulaire n° 15, rappelant aux différents ministères l'urgence de faire appliquer les prérogatives de ladite loi.

117. La loi portant sur l'intégration des personnes handicapées a été traduite en créole et en braille, de concert avec l'Organisation des États Américains (OEA) et le support financier de l'USAID. Une version audio a aussi été produite. Trois mille exemplaires en créole et en français ont été distribués à travers le pays.

118. Répondant aux exigences de la loi portant sur l'intégration des personnes handicapées, un projet de loi visant la mise en œuvre d'un Fonds de Solidarité Nationale pour l'Intégration des Personnes Handicapées, est en cours d'élaboration.

119. Un Arrêté Présidentiel nommant les huit membres du Conseil National pour la Réhabilitation des Personnes Handicapées (CONARHAN) a été publié en octobre 2013, renouvelant ainsi ce Conseil pour un mandat de deux ans. Ce Conseil avait fonctionné de 1983 à 2007, mais n'avait pas été rétabli depuis.

120. Un comité ad hoc a été mis en place en vue de travailler sur le projet d'un Arrêté concernant les normes de construction prenant en compte les principes de l'accessibilité universelle en partenariat avec le MTPTC et l'OEA. Ceci a mené à la création d'un Comité Interministériel de Suivi en matière de Handicap (CISH), par Arrêté du 9 janvier 2014. Le CISH a comme mission d'assurer la coordination et l'harmonisation des politiques publiques dans le domaine du handicap en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures physiques et aux services publics.

121. Un projet d'harmonisation du Code du Travail haïtien avec la loi portant sur l'intégration des personnes handicapées est en cours.

122. Grâce au support de la coopération Brésilienne et Cubaine, le MSPP est en train de mettre en place l'Institut Haïtien de Réhabilitation. Cet Institut, qui sera inauguré en 2014, offrira des services de réhabilitation à la population et sera impliqué dans la formation des professionnels en réhabilitation.

123. Plus de 500 fonctionnaires publics et des juges ont été formés, de concert avec l'OEA et le support financier de l'USAID, sur l'application de la loi portant sur l'intégration des personnes handicapées, le système de promotion et de protection des droits des personnes handicapées à l'égard des conventions de l'ONU et de l'OEA et sur les politiques publiques.

124. Un partenariat est établi entre l'État et certaines institutions privées en vue d'intégrer un module sur l'accessibilité universelle dans le curriculum de formation des techniciens en construction.

125. Le 17 septembre 2013, le BSEIPH a organisé un salon de l'emploi pour mettre en relation des professionnels en situation de handicap avec des employeurs potentiels dans les secteurs privé, gouvernemental et non-gouvernemental. Le salon était organisé conjointement par le BSEIPH et des organisations de la société civile notamment, la Fondation « J'aime Haïti », la Jeune Chambre Internationale d'Haïti, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti, le Christian Blind Mission, et l'USAID. Dix personnes handicapées ont pu trouver un emploi sur le champ et, à l'issue du salon, les profils professionnels de 67 autres personnes étaient à l'étude par divers employeurs publics et privés.

126. Le Gouvernement, avec l'appui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies et l'organisation AKSE/CARE, est en train d'élaborer le rapport initial de la République d'Haïti à soumettre au Comité des droits des personnes handicapées au premier trimestre 2014.

127. Le programme baptisé « Kore Moun Andikape » a été mis en place pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Il prévoit une subvention par l'État en faveur de 25.000 personnes handicapées. Ce projet, instauré au cours de l'exercice 2012-2013, avec un effectif d'environ 2000 bénéficiaires, et devrait être renforcé par le Fonds d'Assistance Économique et Sociale (FAES) durant l'exercice 2013-2014. Cette démarche est appelée à supporter d'autres actions tendant à rendre autonomes les personnes handicapées. Dans cette perspective, le Gouvernement a réitéré son engagement à faire de l'insertion des personnes handicapées, l'un des piliers de sa politique de justice sociale.

128. Dans le cadre de la semaine du Handicap, à partir du 29 novembre, l'UCLBP a remis les clés de nouveaux logements adaptés à 50 personnes en situation de handicap, dont certaines étaient des personnes déplacées internes vivant encore dans les camps créés suite au séisme de 2010.

Thème 17- Personnes déplacées

Recommandations : 88.130, 88.131, 88.132

129. Au 1 janvier 2014 il est estimé que 146.573 personnes, soit 39.464 ménages, sont restés dans 271 sites de déplacés (dont 75% sont situés sur une propriété privée), dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et dans quatre communes du département de l'Ouest.

130. Il s'agit, depuis le séisme, d'une baisse de 90% de la population déplacée et d'une diminution de 83% du nombre de sites de déplacés. Cette baisse résulte en majeure partie de la mise en œuvre de programmes de retour / réinstallation.

131. Le MICT a participé de manière financière au processus de réinstallation des personnes déplacées dans le cadre du projet 16/6 mis en place par le Gouvernement. A cet égard, trois mairies du département de l'Ouest (Pétion ville, Carrefour et Port-au-Prince) et la délégation du Sud-est ont reçu du fond de gestion des collectivités territoriales, un montant équivalent à 24.336.800,00 HTG leur permettant de couvrir certaines dépenses liées à la réintégration et/ou l'installation des personnes logées dans les camps.

132. Dans le souci de répondre à cette recommandation, le MICT, en tant qu'organe de tutelle des collectivités territoriales, a également récemment mis en place une dizaine de Centres de Ressources Communautaires (CRC) dans les communes les plus touchées par le séisme. Ces centres ont pour mission de collecter des données au niveau des quartiers et de travailler de concert avec les plates-formes communales afin que les informations recueillies parviennent au niveau de la municipalité. De plus, ces CRC ont pour tâche d'organiser des séances de formation dans le domaine de la construction. Des CRC ont été déployés dans les communes suivantes : Port-au-Prince, Tabarre, Cité Soleil, Carrefour (Ouest), Léogâne, Delmas, Pétion-Ville et Croix-des-Bouquets (département de l'Ouest) ; Miragoâne (département des Nippes) ; Saint Marc (département de l'Artibonite) ; et Jacmel (département du Sud-est).

Thème 18- État civil et identification nationale

Recommandations : 88.113, 88.114

133. En Haïti, surtout dans les sections communales, bon nombre d'adultes et de mineurs n'ont pas d'acte de naissance. Cela est dû à plusieurs causes, entre autres, la faible couverture du territoire en bureaux d' civil - surtout dans les régions montagneuses -, le faible contrôle exercé par les autorités publiques sur le processus de déclaration, ou encore le manque de sensibilisation de certaines catégories de la population sur la nécessité d'effectuer cette déclaration.

134. Pour solutionner ce problème et rendre l' civil accessible à la population, le Gouvernement a entrepris une politique d'extension des bureaux d' civil et une campagne de sensibilisation de la population. Un projet pilote a été exécuté à Marbriole, une section communale du département du Sud-est, qui a permis l'enregistrement de 10.000 personnes en l'espace d'un mois. Dans la même veine, le MJSP a dispensé une formation continue à l'EMA au profit de 185 officiers de l' civil de la République.

135. De plus, depuis 2012, une Commission chargée de l'enregistrement des personnes dépourvues de documents d'identification a été créée. Elle est composée présentement de représentants du Bureau de la Ministre déléguée à la Paysannerie, du MJSP, de la Direction des Archives Nationales et de l'Office de l'Identification Nationale (ONI).

136. En ce qui concerne le renforcement de l'ONI et la modernisation du système de l' civil, des mesures sont en cours. A cet égard, le processus de modernisation du registre civil haïtien et d'identification a été lancé le 14 novembre 2012. D'autres actions ont été prises telles que, la nomination de clercs dans les sections communales et la distribution de documents d'orientation aux officiers de l' civil. De plus, en vue de faciliter les haïtiens de la diaspora à obtenir des papiers de l' civil, un mécanisme a été mis en place en mai 2013 par les Archives Nationales.

137. Un projet de documentation ciblant les personnes vivant dans les camps a été mis en œuvre depuis 2010 avec l'appui du Haut-commissariat des Nations Unies aux Réfugiés pour remédier au fait que la naissance de nombreux haïtiens n'a pas été enregistrée, que de nombreuses déclarations n'ont jamais été effectuées, ou que les données relatives à cet

enregistrement ont été perdues. Depuis 2010, plus de 11.000 personnes ont pu ainsi obtenir un document d' civil relatif à leur naissance.

Conclusions

138. Le rapport à mi-parcours ci-présent reflète les avancées réalisées par l'État haïtien ainsi que les défis auquel il est confronté dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'examen d'Haïti, pour la période s'étendant du mars 2012 au 31 janvier 2014. Malgré les nombreux progrès identifiés et les efforts considérables déployés en la matière, l'État haïtien est conscient que la réalisation des droits de l'Homme et la mise en œuvre des recommandations à cet égard se fait de façon progressive. La volonté politique est présente, comme le démontre la rédaction et la soumission de ce rapport à mi-parcours.

139. Néanmoins, il convient de souligner que les contraintes budgétaires et les défis soulevés par les besoins de reconstruction suite au séisme de 2010, constituent des obstacles non négligeables à la mise en œuvre effective de certaines recommandations. A titre d'exemple, les progrès réalisés dans le domaine du droit à l', notamment par la mise en place du PSUGO, nécessitent un effort financier soutenu. De même, il existe encore d'autres domaines ou des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires. On peut citer entre autres, l'amélioration des conditions de détention, la diminution des retards judiciaires, la lutte contre la détention préventive prolongée qui nécessitent la construction de prisons ainsi que le renforcement des effectifs policiers, lesquels font face à un manque de ressources financières.

140. En ce qui concerne la coopération avec les mécanismes internationaux, la République d'Haïti a toujours eu d'excellents rapports avec l'international. Elle a toujours accueilli les experts internationaux à qui elle a toujours fourni sa parfaite collaboration. De même, elle accueillera toute aide qui lui sera éventuellement fournie par la coopération internationale dans le cadre de l'application progressive des recommandations faites en vue d'assurer la réalisation effective des droits des citoyens.